

(AML /LB

**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
du Jeudi 10 SEPTEMBRE 2015**

Convocation du Conseil Municipal, en séance publique, pour le Jeudi 10 Septembre 2015 à 18h30, affichée le 02 09 15.

Le Compte-Rendu de séance a été affiché en Mairie le 11 Septembre 2015

**ORDRE DU JOUR**

***(se trouve désormais à la fin du PV avant le tableau des signatures)***

***(Loi n° 82-623 : Accusé de réception du Sous-Préfet de Saint Dié délivré le 11.09.15  
sur les délibérations du Conseil Municipal)***

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Gérard d'Alsace, Hôtel de Ville rue Charles de Gaulle, sous la présidence de M. Stessy SPEISSMANN, Maire.

Conformément à l'Article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.



**Etaient réunis sous la présidence de M. Stessy SPEISSMANN, Maire :**

- ▶ M. Jean-Luc PERROT, Mme Marie-Rose BRIOT, M. Hervé BADONNEL, Mme Nadine BASSIÈRE, M. Pierre IMBERT, Mme Anne CHWALISZEWSKI, **Adjoints**
- ▶ M. Antoine CLAUDEL, Mme Karine BEDEZ, M. Pascal BEDEL, Mme Véronique VINCENT-VIRY, M. Jean-Paul TISSERANT, Mme Nadine THOMAS-VIRY, Mme Renée CROSTA, M. Daniel COLNAT, Mme Neşe ÖZTÜRK, M. Michel DURAND, M. Claude FERRY, Mme Anne VILLEMIN, M. Eric DEFRANOULD, M. Michel GRAICHE, **Conseillers Municipaux**

**Etait(aient) Absent(s) et Excusé(s) :**

- ▶ M. Jean-François DUVAL, Mme Laurence GOUJARD, **Adjoints,**
- ▶ M. Abdelkadir HARCHOUCHE, Mme Christine MULLER, Mlle Stéphanie LALEVÉE, M. Michel DANNER, M. Mohamed SERFAGUE, Mme Brigitte BRESSON, **Conseillers Municipaux.**

**M. le Maire, après avoir ouvert la séance, présente les procurations :**

- ▶ JF DUVAL, a donné procuration à M. le Maire
- ▶ L. GOJJARD, a donné procuration à A. CHWALISZEWSKI
- ▶ A. HARCHOUCHE a donné procuration à JL PERROT
- ▶ Ch. MULLER a donné procuration à K. BEDEZ
- ▶ S. LALEVÉE a donné procuration à R. CROSTA
- ▶ M. DANNER a donné procuration à V. VINCENT VIRY
- ▶ M. SERFAGUE a donné procuration à P. IMBERT
- ▶ B. BRESSON a donné procuration à M. DURAND

**Secrétaire de séance :**

- ▶ Karine BEDEZ, Conseillère Municipale.



Nbre de Conseillers en Exercice : 29

Nbre de Présents :	21
Nbre de Votants :	29
Nbre de Procuration(s)	8



---

**M. le Maire soumet ensuite à approbation le Procès-Verbal de la réunion du 2 juillet 2015.**

Michel GRAICHE fait remarquer qu'il n'a pas été élu à Talange, lieu de sa dernière résidence. Il a été conseiller municipal de 1983 à 1989 à Marange. Par ailleurs, dans une question diverse posée sur la recyclerie, ce n'est pas à l'issue d'un appel d'offres mais d'un appel à projet que le cocontractant a été choisi alors que deux associations travaillent dans l'insertion à Gérardmer, c'est dommage.

M. le Maire invite Michel GRAICHE à relayer sa remarque à la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet qui répondra en toute transparence sur la procédure de choix de l'exploitant.

---

**1. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXERCICE 2015 – 2<sup>EME</sup> APPEL A PROJET.**  
**(n° 083/2015)**

Par circulaire reçue le 19 Juin 2015, le Préfet s'adressait aux Communes et aux Intercommunalités pour leur signaler que l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux allouée au Département des Vosges n'a pas été entièrement consommée à l'issue de l'examen des dossiers en Juin dernier. Aussi, un deuxième appel à projet a-t-il été lancé avec dépôt des dossiers pour le 15 septembre 2015.



Rappelons que :

- ✓ les opérations figurant dans le tableau ci-joint sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :

Annexe 1	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS : 15 septembre 2015	
CATEGORIES D'OPERATIONS SUBVENTIONNABLES		FOURCHETTES DE TAUX
<p><b>1. Développement économique</b> : Priorité pour les projets utilisant le bâti existant et (ou) localisés dans des espaces bâtis existants (études de faisabilité et de projet inclus. Les études ne seront financées que si les projets sont réalisés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets touristiques,</li> <li>- bâtiments-relais, réhabilitation de sites et bâtiments,</li> <li>- réalisation de nouvelles zones d'activités et amélioration de zones d'activités existantes, liées impérativement à un projet concret et avéré à <b>impact intercommunal</b></li> <li>- création d'infrastructures et d'aménagements au bénéfice de la mobilisation de la ressource forestière (dans la limite de 10 % du montant des subventions accordées au titre de cette catégorie)</li> </ul>		10 % à 40 %
<p><b>2. Développement social et d'intérêt local</b> : Priorité pour les projets utilisant le bâti existant et (ou) localisés dans des espaces bâtis existants (études de faisabilité et de projet inclus. Les études ne seront financées que si les projets sont réalisés)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- multiples ruraux,</li> <li>- maisons des associations à <b>impact intercommunal</b></li> <li>- relais de service public à <b>impact intercommunal</b></li> <li>- maisons de santé en fonction du zonage régional et de la validation du comité de sélection régional, à <b>impact intercommunal</b></li> <li>- équipements sportifs ou restructuration d'équipements sportifs à <b>impact intercommunal</b></li> <li>- maisons de l'enfance à <b>impact intercommunal</b></li> </ul>		20 % à 40 % <b>Plafond</b> : 600 000 € de dépense subventionnable
<p><b>3. Opérations à objectif de valorisation des déchets</b> (et/ou préservant l'intégration paysagère) centres de tri, déchetteries, recycleries (en lien avec le plan départemental pour les recycleries) avec une vision globale à caractère intercommunal (études de faisabilité et de projet inclus. Les études ne seront financées que si les projets sont réalisés)</p>		20 % à 40 % <b>Plafond</b> : 400 000 € de dépense subventionnable
<p><b>4. Aménagement de communes</b> :</p> <p>a) études et/ou travaux visant à améliorer l'environnement et/ou le cadre de vie : acquisition/démolition de bâtiments, aménagements qualitatifs de l'espace public. Demeurent exclues les dépenses de voiries et de réseaux divers.</p> <p>b) études et/ou travaux visant l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'une stratégie globale de réhabilitation des espaces bâtis anciens.</p>		30 % à 40 %
<p><b>5. Sécurité</b> :</p> <p>a) travaux d'investissement pour la mise en conformité aux normes de sécurité en vigueur, au vu du rapport de la commission de sécurité ou d'un organisme de contrôle agréé, des bâtiments communaux existants, des équipements scolaires et sportifs communaux existants.</p> <p>b) travaux de désamiantage des bâtiments communaux</p> <p>c) mise en valeur et sécurisation des passages pour piétons</p>		30 % à 40 %
<p><b>6. Accessibilité</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de plan global d'accessibilité, étude diagnostic des bâtiments ERP, PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), au niveau intercommunal ou groupement de communes</li> <li>- Travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux (1 dossier par commune)</li> </ul>		30% à 35 % <b>Plancher de subvention DETR</b> : 1000 €  30 % à 40 % <b>Plafond</b> : 25 000€ HT de dépense subventionnable
<p><b>7 Réhabilitation ou création de logements</b> :</p> <p>réhabilitation ou création de logements dans un bâti existant sous réserve d'une analyse qualitative et quantitative de la vacance du logement locatif global dans la commune (plafond 2500 €/m<sup>2</sup>). <i>Tous les projets devront prévoir d'atteindre le niveau de classification énergétique C.</i></p>		30 % à 40 %
<p><b>8. Ecoles et périscolaire</b> :</p> <p>a) Restructuration complète ou, à défaut, construction s'inscrivant impérativement dans une logique de cohérence territoriale en prenant en compte l'évolution de la démographie scolaire et le contexte local (densité, éloignement, transport des élèves, etc) après accord de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale. (Plafond de 2500 € au m<sup>2</sup>)</p> <p>b) Dépenses de premier équipement des classes primaires liées à des opérations de restructuration ou de construction.</p> <p>c) Périscolaire : Restructuration ou construction de bâtiments pour création, rénovation ou extension de cantine ou de garderie</p> <p>d) Premier équipement numérique global de l'école ou d'une classe dans un projet pluriannuel (plafond de 5 000 euros par classe, à multiplier par le nombre de classes à équiper)</p>		30 % à 40 %

- ✓ au titre de la première phase 2015, la Commune s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 438 190 €uros pour financer la requalification urbaine des espaces publics de la place du Vieux Gérardmé, aide qui représente environ 44 % du montant des travaux.

Pour cette deuxième phase de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 il est proposé au Conseil Municipal de présenter le dossier de requalification de la place du 8 Mai.

En effet, l'aménagement de la Place du 8 Mai s'inscrit tout naturellement dans le prolongement des espaces urbains réhabilités ces dernières années (Rue Charles de Gaulle - Parvis des Droits de l'Homme) et projetés (Place du Vieux Gérardmé & abords de l'Eglise St Barthélémy).

Le traitement de la place s'articule sur le point d'orgue que constitue la création d'une halle susceptible de couvrir les marchés en périodes hivernales. En complément, la voie en rive sera supprimée, le stationnement organisé.

Un trottoir confortable en contournement sera réalisé en pavés, agrémenté de plantations d'alignement le long des rues et d'un éclairage public.

Bien entendu, la consistance de l'aménagement définitif fera l'objet d'une concertation avec les riverains et utilisateurs dès lors que le plan de financement sera bouclé.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au taux de 40 %, sur un montant de 1 653 385.00 €uros HT soit 1 984 062.00 €uros TTC.

La Commission Travaux réunie le 27 août 2015 a émis un avis favorable.

**Anne VILLEMEN fait remarquer qu'il faudrait prévoir un porte drapeau pour la commémoration du 8 mai.**

**C'est noté, indique M. le Maire.**

**Pour Michel GRAICHE, c'est d'accord pour la remise en ordre de la place, mais pas pour la halle dans la mesure où il faut faire des économies.**

**D'ailleurs, il n'a pas pu se faire une idée du projet puisqu'il n'a pas eu le rapport de la commission des travaux pour laquelle il rappelle qu'il est candidat.**

**M. le Maire ne va pas revenir sur l'explication de la représentation des groupes au sein des commissions. Votre collègue que vous remplacez n'avait pas souhaité participer à cette commission.**



Pour revenir sur le projet global de la place, il sera définitivement choisi lorsque la Commune aura les réponses sur les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux du 27 Août 2015,

APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au taux de 40 %, sur un montant de 1 653 385.00 € HT soit 1 984 062.00 € TTC au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

**POUR : 28**

**Abstention : 1 (M. GRAICHE)**

---

## **2. GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INNOV'LAC** **(n° 084/2015)**

Par correspondance en date du 28 Août 2015, la Caisse d'Épargne informe l'association INNOV'LAC de sa décision favorable de financer le prêt de 70 000 €uros qu'elle va contracter sous réserve de la garantie de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande d'INNOV'LAC en respectant les trois dispositions suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. le montant total des annuités déjà garanties, augmenté de la première annuité du nouveau concours à garantir et de l'annuité de la dette communale ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune,
2. le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut excéder 10 % du total des annuités susceptibles d'être garanties,
3. la quotité garantie par une Collectivité sur un même emprunt ne peut excéder 50 %.

A noter que ces trois dispositions ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré.

Au vu de ce qui précède, la garantie de la Commune ne portera que sur 35 000 €uros pour un prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ montant du prêt : 70 000 €uros
- ◆ durée : 5 ans
- ◆ taux fixe : 1,90 % l'an

A noter que :

- ◆ le cumul des annuités garanties et des annuités de la dette ne doit pas excéder 18 % des recettes réelles de fonctionnement du budget général,
- ◆ les annuités garanties doivent avoir la destination suivante :
  - ✓ 50 % pour l'hôpital
  - ✓ 45 % pour le logement social
  - ✓ 5 % pour les associations

**Michel GRAICHE constate que la Commune a déjà fait beaucoup pour Innov Lac.**

**Le prêt porte sur quoi ? C'est flou, on n'a pas d'information.**

**C'est pour l'achat de matériel, indique Hervé BADONNEL. Il invite Michel GRAICHE à se référer à ceux qui l'ont précédé puisque ce dossier a déjà été présenté à plusieurs reprises au Conseil Municipal.**

**Hervé BADONNEL insiste sur le fait que la Commune a pris des précautions en fixant un niveau maximum d'annuités garanties par rapport aux recettes de fonctionnement.**

**Quant à Eric DEFRANOULD, il ne va pas redire sa position sur Innov'lac mais souhaite connaître le bilan de fréquentation de cet été.**

**L'atelier de fabrication numérique a ouvert ses portes à la mi-juillet, explique M. le Maire et a enregistré une centaine de visiteurs à 4 € lors des visites commentées et une soixantaine de visiteurs lors des séances « d'atelier ouvert ».**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ◆ Accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit 35 000 €uros) sur l'emprunt d'un montant de 70 000 €uros qu'INNOV'LAC va contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :
  - ✓ montant du prêt : 70 000 €uros
  - ✓ durée : 5 ans
  - ✓ taux fixe : 1,90 % l'an
- ◆ autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre INNOV'LAC et la Caisse d'Epargne.

**POUR : 27**

**Abstentions : 2 (E. DEFRANOULD, M. GRAICHE)**

### **3. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL AVEC LE DEPARTEMENT** (n° 085/2015)

Dans la perspective des travaux d'aménagement du carrefour de la Croisette qui va concerner les routes départementales 417, 486 et 423 et de l'intervention de la Commune sur le domaine routier départemental, il y a lieu de conclure une convention avec le Conseil Départemental à l'effet de préciser les droits et obligations de chacune des parties et notamment de permettre à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux engagés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine routier départemental avec le Département.

**POUR : 29**

---

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

**M. le Maire indique avoir reçu différentes questions. Il les traitera même pour celles qui sont arrivées hors délai. Il rappelle que les questions diverses doivent se rapporter à des dossiers communaux à venir et pas ceux déjà traités en Conseil municipal et que les questions sur l'actualité quotidienne relèvent d'un contact avec le Maire ou l'adjoint délégué.**

#### **1. Transfert de la Cour des Comptes – question de Michel GRAICHE**

Proposition de motion votée par le conseil municipal de Gérardmer en vue de s'opposer au transfert de la Chambre de la Cour des Comptes d'Epinal à Metz. La décision dictatoriale du gouvernement socialiste de M. VALLS s'est faite encore une fois sans concertation, au mépris du dialogue social, et comme d'habitude, en ne respectant pas les élus vosgiens de toute tendance confondue. Nul doute que Philippe Séguin, ancien Maire d'Epinal et Député des Vosges, ancien Président de la Chambre de la Cour des Comptes, doit se retourner dans sa tombe.

La Commune de GÉRARDMER, par la présence de son Maire, a participé le 7 Septembre 2015 à la mobilisation organisée par le Maire d'EPINAL en faveur du maintien de la Chambre Régionale des Comptes à EPINAL.

**M. le Maire ajoute que :**

- ✓ **ce sont les magistrats qui sont à l'origine du transfert à Metz ;**
- ✓ **pour qu'une délibération soit valable, il faut qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour.**

Michel GRAICHE demande donc que la motion soit inscrite au prochain Conseil Municipal.

Réponse négative de M. le Maire. Il n'y a pas d'intérêt puisque Gérardmer a pris part au rassemblement à Epinal.

Michel GRAICHE poursuit : on parle d'un transfert à Metz sur le site de l'ancienne gare alors que les travaux n'ont pas commencé.

Si la motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour, il en fera part à la presse.

## 2. Fermeture des services d'urgence – Question de Michel GRAICHE

Proposition de motion votée par le conseil municipal :

- ◆ en vue de se prononcer contre le rapport de Jean-Yves Grall, ancien directeur de l'agence régionale de santé de Lorraine. Ce rapport, remis à Madame la Ministre de la santé, préconise la fermeture des services pour des passages de moins de 10.000 personnes par an.
- ◆ en vue de rétablir les secours d'urgence la nuit.

**Suite à l'article paru dans Gérardmer Info, avez-vous des précisions sur les menaces de suppression des urgences à l'hôpital de Gérardmer ? Question d'Eric DEFRANOULD**

Le quotidien le Figaro a publié le 31 Août, un article intitulé « Hôpital l'inévitable restructuration des urgences », avec une liste de 67 services d'urgences menacés sur 650 dont celui de l'Hôpital de GÉRARDMER.

L'hôpital de GÉRARDMER n'a plus de service d'accueil des urgences depuis 2007, il dispose d'un service de soins non programmés ouverts à l'année de 9 h à 19 h adossé à une antenne SMUR dépendant du Centre Hospitalier de SAINT DIE DES VOSGES. Ce service est très précieux pour la population locale et les visiteurs et son maintien n'est pas menacé. Des discussions se tiennent actuellement entre la direction de l'Hôpital, l'Agence Régionale de Santé, le SDIS et la Commune pour rechercher toute solution qui permette de renforcer le créneau de 19 h à 9 h.

Le service des soins non programmés à GÉRARDMER enregistre environ 6 000 passages par an avec des pointes à 2,2 patients par heure en période d'affluence touristique, soit le double du seuil de 1,1 indiqué dans le rapport.

**Autre précision de Michel GRAICHE : l'article a été publié également dans Les Echos.**

Eric DEFRANOULD appelle à la vigilance puisqu'en raison des plans d'économies, des SMUR sont déjà fermés partiellement. Il se souvient de l'action qu'il avait fallu mener pour conserver un service à l'année alors que les autorités de tutelle le voulaient uniquement saisonnier.



**M. le Maire** explique qu'en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, il reste très attentif et ce d'autant plus que dans les rapports préparatoires à l'acte II de la Loi Montagne, il est bien précisé que les Agences Régionales d'Hospitalisation doivent intégrer le relief, les conditions hivernales, les temps réels d'accès et la présence de populations touristiques avant toute décision relative à un centre hospitalier.

### **3. Problèmes d'arbres**

La Commune ne pourrait-elle pas prendre conseil auprès d'un bureau d'études spécialisé afin d'effectuer un bilan phyto-sanitaire de l'ensemble des arbres de ses espaces publics.

La Commune dispose de compétences spécialisées au Service Parcs et Jardins pour apprécier l'état sanitaire des arbres situés sur le domaine public.

Elle recourt à l'extérieur lorsqu'il s'agit de prestations plus complexes : exemple la protection du Tilleul.

**Michel GRAICHE** « mon petit doigt m'a dit », c'est pas très catholique ce qui se passe avec les arbres.

**M. le Maire** ajoute à l'attention du Conseil Municipal que **Michel GRAICHE** a mis en cause les compétences du personnel communal à l'occasion d'un rendez-vous avec l'adjoint aux travaux.

**Michel GRAICHE** conteste.

**Jean Luc PERROT** ajoute qu'effectivement il y a eu manque de respect.

**Michel GRAICHE** dit s'en être excusé.

### **4. FABLAB**

La société Wikinova a aidé la municipalité pour la création d'un Fablab. Quel est le montant de la prestation.

Le Conseil Municipal a confié deux prestations à la Société :

- ◆ l'une par délibération en date du 6 Juin 2014 pour confier l'étude de faisabilité. Montant : 14 700 €uros HT.
- ◆ l'autre par délibération en date du 23 Janvier 2015 pour accompagner la création du FabLab jusqu'à la constitution de l'association. Montant : 14 500 €uros HT.

Encore une fois constate M. le Maire, à ces Conseils Municipaux, votre liste était censée être représentée.

## 5. Cour des comptes

A quand remonte le dernier contrôle de la Chambre de la Cour des Comptes ?  
Est-il consultable ?

Le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 20 Mai 2011 a pris connaissance des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2004 – 2010.

**Le rapport est public.**

## 6. Ecoles du Beillard et Costet Beillard

Suite à la fermeture des écoles du Beillard et du Costet Beillard, quelles seront les destinations des locaux ? Seront-ils vendus ?

Aucune décision n'est prise pour l'instant. Le débat se fera en Commissions dans les mois à venir.

## 7. Voie ferrée

La municipalité est elle

- ◆ Pour le maintien de la ligne SNCF à son emplacement actuel
- ◆ Pour la réalisation d'une voie verte à l'emplacement actuel de la voie ferrée

La Commune a fait part de sa position tant à l'association TG2V qu'à l'association pour la Voie Verte de la Vallée de la Vologne à savoir :

La Commune ne conteste pas la pertinence du projet de la Voie Verte de la Vallée de la Vologne, ni ses intérêts touristiques et environnementaux, en revanche, elle ne prendra pas l'initiative de la fermeture de la ligne, pour ne pas hypothéquer l'avenir, tout en sachant que cela n'est pas de sa compétence.

La Commune estime en effet que la Voie Verte et le maintien de la voie ferrée ne sont pas deux projets opposés.

**Michel GRAICHE poursuit : quelle est la position du Conseil Régional ?**

La Majorité Régionale s'est positionnée deux années de suite en débloquent une enveloppe de 10 millions d'euros annonçant qu'elle ne mettrait pas seule la totalité de l'investissement estimé à 40 millions. La compétence relève de toute façon de Réseau Ferré de France. La Région n'a reçu aucun dossier sur la voie verte.

Enfin, M. le Maire rappelle que ce n'est pas le Conseil Régional qui décide d'une fermeture ou d'une ouverture de voies. Il n'a qu'un avis consultatif et à ce jour, il n'est pas sollicité sur la fermeture de la section Laveline devant Bruyères Gérardmer.

## 8. Lycée Gilles De Gennes

Serait-il possible de créer un passage piétons sur la route de la Rochotte au niveau du lycée Gilles de Gennes ?

La demande est transmise au service Voirie qui l'analyse en lien avec l'Adjoint aux Travaux.

Ce type de question ne devrait pas être posée en Conseil Municipal explique M. le Maire à Michel GRAICHE.

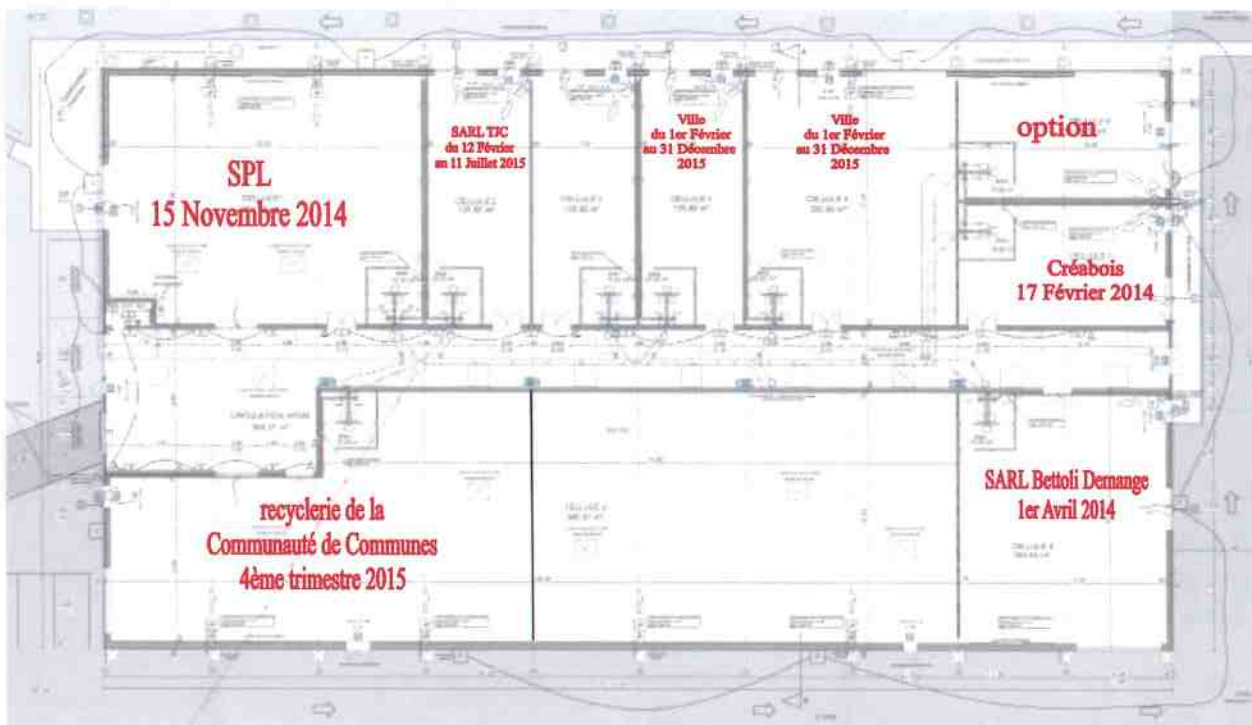
Faites une demande écrite, demandez rendez-vous au Maire ou à l'Adjoint concerné.

## 9. Hôtel d'entreprises

Au dernier conseil municipal, je vous ai interrogé sur l'occupation de l'hôtel d'entreprises du Beillard.

Pourriez-vous préciser le nombre de cellules louées et les loyers versés pour chaque cellule ?

Au Conseil Municipal, le plan ci-joint avec les cellules occupées a été présenté.



Depuis la Commune a signé un bail avec la Brasserie « La Gérômoise » pour l'occupation de la cellule n° 3 à partir du 15 Septembre et la SARL TJC a quitté la cellule n° 2 au 31 Août (réintégration de son bâtiment après incendie).

A ce jour, il reste donc (sur 10 cellules) trois cellules disponibles dont une avec option.

Le prix au m<sup>2</sup> HT est de 4 €uros / mois.

**M. le Maire constate que Michel GRAICHE repose une question qu'il a déjà posée lors du dernier Conseil. Qui plus est l'Hôtel d'Entreprises fait l'objet d'un budget annexe dont le détail a été présenté au moment du vote par le Conseil Municipal en mars dernier.**

**Le bilan sera fait en fin d'année avec le Compte Administratif qui sera soumis au vote du Conseil.**

## 10. Ateliers Municipaux

Lors du dernier conseil municipal, j'ai posé une question sur la reconstruction des ateliers municipaux.

Le projet intègre-t-il des aires de manœuvre et retournement en dehors de l'emprise de la chaussée ?

Pourriez-vous nous donner le nom du bureau d'études qui a travaillé à la programmation du projet.

La construction est en cours de finalisation. Ce projet a été défini en lien avec les services, l'architecte et les différents bureaux d'études associés.

Bien sûr le permis de construire délivré a fait l'objet de toutes les instructions utiles par les services de sécurité et de secours.

**Toutes les coordonnées des intervenants figurent sur le panneau de chantier, conclut M. le Maire.**

**Michel GRAICHE indique avoir une onzième question.**

**M. le Maire répond qu'il va se permettre de ne pas la traiter puisque le règlement du Conseil fixe des modalités pour poser les questions diverses et que Michel GRAICHE en a déjà posé 10 ce soir.**

- 
- I. **Pouvez-vous organiser un débat en questions diverses à propos de la proposition de classement de la ville de Gérardmer comme ville solidaire avec les migrants ? – Question d'Eric DEFRANOULD**

**Eric DEFRANOULD complète son propos :**

- ✓ La problématique des réfugiés ne va faire que s'accélérer si l'on voit le contexte international.
- ✓ Gérardmer est une ville solidaire, c'est bien mais il va falloir s'organiser, faire de la pédagogie quand on sait que 30% des voix vont vers des listes extrémistes. Il n'y a qu'à entendre le discours de Marine LE PEN « ils n'ont qu'à retourner chez eux » ou celui de Nicolas SARKOZY qui prône un statut de réfugié temporaire puis un retour au Pays.

La Région a-t-elle creusé la question de l'occupation de l'Hermitage ? Le prochain bulletin municipal ne pourrait-il pas ouvrir ses pages pour expliquer la situation et la position de Gérardmer.

M. le Maire indique que tout le monde est ici conscient du drame des réfugiés et aurait préféré en débattre au Conseil Municipal avant décision mais les choses se sont accélérées ce week-end et en début de semaine avec les différents appels lancés au niveau national pour officiellement annoncer la décision de GÉRARDMER de rejoindre le réseau des villes solidaires :

- ◆ mise à disposition d'un logement T3
- ◆ mise à disposition à titre provisoire de salles des écoles désaffectées,
- ◆ participation de Laurence GOUJARD, Adjointe aux Affaires Sociales, à la réunion du 12 Septembre au Ministère de l'Intérieur à destination des villes solidaires,
- ◆ enregistrement au Secrétariat du Maire des propositions d'aides formulées par les Gérômois (hébergement, matériel, main d'œuvre, cours de français...).

Pour ce qui est de l'Hermitage, M. le Maire indique avoir interpellé Jean Pierre MASSERET. Mais la problématique est la même que celle de nos écoles précitées. Le bâtiment est désaffecté, vide, ... Ce ne pourrait être qu'une mesure transitoire.

Michel GRAICHE regrette d'avoir appris la décision de la Commune dans la presse « vous auriez pu passer un coup de fil, on vous aurait soutenu ».

Pour Eric DEFRANOULD, l'hébergement d'urgence relève de l'Etat car c'est très lourd pour un particulier, il cite son exemple en terme d'accueil ; c'est mieux si les personnes sont regroupées.

Anne VILLEMIN s'adresse à Eric DEFRANOULD « vous n'avez pas le monopole du cœur » ce problème dépasse largement les clivages politiques, c'est un problème humain avant tout et prenez garde, il ne faut pas faire des ghettos. L'Histoire est là pour en témoigner.

M. le Maire en conclut que son groupe soutient la position de la Commune et l'en remercie.

Eric DEFRANOULD conclut : le rôle des associations va être primordial.

Aucune autre intervention n'étant demandée sur ce point, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.



ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015 – 2<sup>eme</sup> appel à projet (n° 083/2015)
2. Garantie d'emprunt au profit de l'association Innov'Lac (n° 084/2015)
3. Convention d'occupation du domaine routier départemental avec le Département (n° 085/2015)

Fait à Gérardmer, le 15 Septembre 2015

Le Maire,

Stessy SPEISSMANN



Transmis pour avis et approbation à Karine BEDEZ, Secrétaire de Séance, le 17/09/2015

Signatures des membres Présentsau Conseil Municipal du Jeudi 10 SEPTEMBRE 2015

NOM	Prénom	Signature	NOM	Prénom	Signature
SPEISSMANN	Stessy		TISSERANT	Jean-Paul	
PERROT	Jean-Luc		<b>LALEVÉE</b>	<b>Stéphanie</b>	
BRIOT	Marie-Rose		<b>DANNER</b>	<b>Michel</b>	
BADONNEL	Hervé		THOMAS-VIRY	Nadine	
BASSIERE	Nadine		<b>SERFAGUE</b>	<b>Mohamed</b>	
<b>DUVAL</b>	<b>Jean-François</b>		CROSTA	Renée	
<b>GOUJARD</b>	<b>Laurence</b>		COLNAT	Daniel	
IMBERT	Pierre		ÖZTÜRK	Neşe	
CHWALISZEWSKI	Anne		DURAND	Michel	
CLAUDEL	Antoine		<b>BRESSON</b>	<b>Brigitte</b>	
BEDEZ	Karine		FERRY	Claude	
BEDEL	Pascal		VILLEMIN	Anne	
VINCENT-VIRY	Véronique		DEFRAOULD	Eric	
<b>HARCHOUCHE</b>	<b>Abdelkadir</b>		GRAICHE	Michel	
<b>MULLER</b>	<b>Christine</b>				

